

Séance ordinaire du 3 février 2025

Province de Québec
Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce troisième jour de février deux mille vingt-cinq (3 février 2025) à 19 h 30, au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Guy St-Arnauld, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

FORMANT QUORUM

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mot de la mairesse

- 2. Adoption du procès-verbal*
- 3. Adoption des comptes fournisseurs*
- 4. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins*
- 5. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2024*
- 6. Abrogation de la résolution n° 2025-01-010 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection*
- 7. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé*
- 8. Octroi de contrat – Portes Ro-Ma - Remplacement d'une porte au garage municipal*
- 9. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la réfection d'une partie de la route des Pins*
- 10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour le raccordement du puits n° 7*
- 11. Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024*

Séance ordinaire du 3 février 2025

12. *Appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Aliénation/lotissement – Lot 2 546 471 du cadastre du Québec*
 13. *Recommandation à la CPTAQ à l'égard de la demande d'exclusion de la MRC de Maskinongé visant le site d'Énergycycle*
 14. *Comité consultatif en environnement - Nomination de madame Nadja Gauthier*
 15. *Appui à la candidature de l'aréna de Saint-Boniface - Concours Hockeyville Kraft 2025*
 16. *Le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès – Demande d'autorisation pour barrage routier*
 17. *Club de motoneige Armony - Demande d'accès gratuit – Salle Pierre-Millette*
 18. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste et directrice des loisirs – Carnaval d'hiver 2025*
 19. *Affaires diverses*
- Période de questions*
20. *Clôture de la séance*

2025-02-026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour en laissant le point « Affaires diverses » ouvert.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mot de la mairesse

La mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens venus assister à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 février 2025.

Elle commence en annonçant une bonne nouvelle. Dans le dossier du puits n° 7, la municipalité a reçu les plans et devis des ingénieurs. Elle lancera l'appel d'offres dans les prochains jours.

Elle poursuit en mentionnant que, lors de la dernière séance, elle avait informé les citoyens que la piste de ski de fond située à la Gabelle était fermée pour une période indéterminée. Elle se permet de donner plus de détails dans ce dossier, car de la mauvaise information a circulé. L'objectif n'est pas de trouver un coupable, mais bien que les citoyens comprennent la décision qui a été prise.

À l'automne dernier, la mairesse a personnellement informé Hydro-Québec qu'il y avait eu un glissement de terrain dans ce secteur à la suite du déluge du mois d'août. Des photos avaient aussi été envoyées. Quelques semaines plus tard, la municipalité a été informée que les travaux avaient été réalisés et que le sentier était sécuritaire. Avec l'arrivée de l'hiver, le directeur des travaux public, M. Duplessis, est allé faire une inspection du sentier pour s'assurer que la piste de ski de fond était sécuritaire pour les usagers.

C'est à ce moment qu'il a constaté que les réparations nécessaires à la suite du glissement de terrain n'avaient pas été exécutées. La mairesse a à nouveau informé Hydro-Québec qui a dépêché quelqu'un pour constater l'ampleur du glissement. Par la suite, Hydro-Québec a informé la municipalité de la fermeture pour une durée indéterminée du sentier. Elle précise qu'actuellement, y a un ingénieur qui travaille dans le dossier. Dans les prochaines semaines, la municipalité devrait avoir de nouvelles informations à transmettre aux citoyens.

Aussi, dans le dossier de la modernisation des matières recyclables, la mairesse annonce qu'à compter du 1^{er} mars 2025, la consigne sera élargie à TOUS les contenants de boisson prête à boire de plastique de 100 ml à 2 l. Cela inclut les

Séance ordinaire du 3 février 2025

bouteilles d'eau, d'eau pétillante, de jus, mais aussi toute autre boisson comme l'eau aromatisée, les spiritueux, etc. Ces contenants devront être déposés dans les centres Consignation situés à Trois-Rivières et Shawinigan.

En terminant, la mairesse remercie le club Optimiste de Saint-Étienne-des-Grès et la directrice des loisirs, Mme Ariane Bolduc-Bédard, pour l'organisation du carnaval d'hiver qui a eu lieu le 1^{er} février dernier. Ce fut une très belle et très froide journée, appréciée autant des petits que des grands!

Elle rappelle aux citoyens que le mois de février est le mois de la Saint-Valentin. Elle les invite à prendre du temps en famille, en amoureux et surtout à exprimer leur amour aux gens qui leur sont chers. La vie est courte et fragile. Il faut en profiter pleinement.

Bon mois de février à tous!

Nancy Mignault,
Mairesse

2. Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 a été remis aux élus au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

2025-02-027

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit et est adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Adoption des comptes fournisseurs

2025-02-028

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Marc Bastien et résolu d'approuver :

- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024, totalisant 4 617,13 \$.
- Les comptes à payer, au 31 décembre 2024, au montant de 97 863,90 \$.
- Les déboursés, pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025, totalisant 190 859,99 \$.
- Les comptes à payer, au 31 janvier 2025, au montant de 701 584,88 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Je soussignée certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Nancy Larocque,
Directrice des finances et greffière trésorière adjointe

Séance ordinaire du 3 février 2025

4. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure de participation à un référendum – Approbation par les personnes habiles à voter du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins

2025-02-029

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue le 23 janvier 2025, pour l'approbation du Règlement n° 472-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 1 279 230 \$ pour des travaux d'asphaltage d'une partie de la route des Pins.

Le nombre de demandes requis pour une participation à un référendum n'a pas été atteint et, de ce fait, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

5. Dépôt du Rapport annuel sur l'application du Règlement n° 454-2018 sur la gestion contractuelle – Année 2024

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 14 janvier 2019, le Règlement numéro 454-2018 sur la gestion contractuelle et abrogeant la Politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du Code municipal, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport relatif à l'application de ce règlement;

2025-02-030

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Marc Bastien et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès dépose le Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 454-2018 sur la gestion contractuelle, pour l'année 2024. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement.

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

6. Abrogation de la résolution n° 2025-01-010 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT que, par la résolution 2025-01-010, la municipalité a affecté une somme de 8158 \$ au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection qui n'était pas nécessaire, car 2025 est une année d'élection et qu'il n'y a pas lieu de créer cette réserve;

2025-02-031

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'abroger la résolution 2025-01-010.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

7. Approbation de la liste des immeubles en vente pour défaut de paiement des impôts fonciers et nomination d'un enchérisseur – Dépôt à la MRC de Maskinongé

Séance ordinaire du 3 février 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Maskinongé un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

2025-02-032

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Marc Bastien et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès que la directrice générale et greffière trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Maskinongé, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente, que voici :

6040-57-6218	6242-04-1778
6139-43-0956	6243-60-9186
6139-44-6008	6336-04-0266
6139-54-2373	6437-03-8862
6142-93-8399	

QUE Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, soit nommée comme enchérisseur, afin de représenter la municipalité et enchérir en son nom. Il est de plus résolu de nommer Mme Nancy Larocque, directrice des finances et greffière trésorière adjointe, à titre de substitut advenant l'impossibilité d'agir de la personne déléguée.

QUE copies de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmises à la MRC de Maskinongé avant le 20 février 2025 et au Centre de services scolaire du Chemin du Roy.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

8. Octroi de contrat – Portes Ro-Ma - Remplacement d'une porte au garage municipal

2025-02-033

Il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès octroie à Portes Ro-Ma le contrat pour le remplacement d'une porte au garage municipal, pour un montant 12 705,87 \$, avant taxes, suivant la soumission datée du 29 janvier 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser une affectation du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à la dépense.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

9. Autorisation à demander des soumissions publiques pour la réfection d'une partie de la route des Pins

2025-02-034

Il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour la réfection d'une partie de la route des Pins.

Séance ordinaire du 3 février 2025

ADOPTÉE UNANIMEMENT

10. Autorisation à demander des soumissions publiques pour le raccordement du puits n° 7

2025-02-035

Il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la directrice générale et greffière trésorière à procéder à un appel d'offres public pour le raccordement du puits n° 7.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

11. Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, la municipalité a dressé un *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

2025-02-036

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Paul Langevin et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte le dépôt du *Bilan annuel de la qualité de l'eau potable* pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Le bilan annuel sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

12. Appui à la demande d'autorisation auprès de la CPTAQ - Aliénation/lotissement - Lot 2 546 471 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la demande, reçue le 15 janvier 2025 et déposée par madame Isabelle Demontigny et monsieur Gilles Dubé au Service de l'urbanisme, vise l'obtention d'une résolution municipale d'appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour l'aliénation et le lotissement du lot 2 546 471 du cadastre du Québec, ainsi que pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

CONSIDÉRANT que cette propriété appartient à madame Lise Allard, que sa résidence est actuellement localisée sur le lot 2 546 471 et qu'une autorisation est requise auprès de la CPTAQ, afin d'utiliser le lot à des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que cette activité, autre qu'agricole, consiste en la construction d'une seconde résidence dans la superficie de droit acquis résidentiel d'une superficie de 5 000 m², tel que présenté sur le plan du projet d'implantation de DMT, arpenteur géomètre inc., en date du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ requiert l'avis municipal basé sur les onze (11) critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles LPTAA*;

CONSIDÉRANT que le lot est localisé dans la zone agricole active n° 222 du règlement de zonage et que les usages agricoles et les usages autres qu'agricoles prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles LPTAA* y sont autorisés;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation d'aliénation et de lotissement et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles n'aura pas d'effets négatifs sur l'agriculture,

Séance ordinaire du 3 février 2025

puisque la superficie visée n'est actuellement pas cultivée et est contiguë à la résidence de la propriétaire;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée n'ajoutera pas de contraintes et d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment à l'égard des distances séparatrices pour les bâtiments d'élevage du voisinage;

CONSIDÉRANT que l'aliénation n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que l'aliénation n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que l'aliénation n'aura pas pour effet d'affecter la superficie des lots visés réservée à des fins agricoles ni celles des propriétés foncières avoisinantes;

CONSIDÉRANT que l'aliénation n'aura pas pour effet de perturber l'activité agricole, laquelle sera maintenue sur la majorité du lot;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le plan de développement de la zone agricole et agroforestière de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 5 décembre 2024, entérinée par la résolution numéro 2025-01-020 du conseil municipal;

2025-02-037

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy St-Arnauld, appuyé de Line Bélanger et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès d'appuyer la demande du requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'aliénation/lotissement du lot 2 546 471 du cadastre du Québec et son utilisation à une fin autre qu'agricole, afin qu'il bénéficie de son droit acquis résidentiel en vertu de l'article 101.1 de la LPTAA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13. Recommandation à la CPTAQ à l'égard de la demande d'exclusion de la MRC de Maskinongé visant le site d'Énercycle

CONSIDÉRANT que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (ci-après « Énercycle ») exploite un important site de gestion des matières résiduelles, en zone agricole, en vertu d'autorisations accordées par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'Énercycle souhaite implanter, à l'intérieur de la superficie faisant déjà l'objet d'autorisations de la CPTAQ, une usine de biométhanisation sèche et de compostage qui lui permettra d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sous sa responsabilité et de répondre aux objectifs et exigences de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles*;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande d'autorisation de la part d'Énercycle pour le projet énoncé précédemment, la CPTAQ a refusé de traiter la demande sous l'angle d'une demande d'aliénation et d'usages à une fin autre qu'agricole en ordonnant la fermeture du dossier 445977, à l'égard de laquelle demande la Municipalité avait déjà formulé son appui aux termes de sa résolution numéro 2024-07-144;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a donc dû formuler une demande d'exclusion de la zone agricole pour satisfaire les exigences de la Commission et qu'il y a lieu, conformément à l'article 65 de la LPTAA, que la Municipalité formule officiellement son avis à la Commission;

Séance ordinaire du 3 février 2025

CONSIDÉRANT que le projet d'Énercycle visant à ce que son site exploité initialement comme lieu d'enfouissement des matières résiduelles soit considéré, compte tenu de l'évolution des normes environnementales, comme un site intégré de gestion des matières résiduelles, comprenant notamment une usine de biométhanisation qui a fait l'objet d'une étude attentive et d'un consensus au sein des MRC et municipalités membres d'Énercycle;

CONSIDÉRANT que le projet d'Énercycle à la base de la demande d'exclusion est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire applicables;

CONSIDÉRANT que le site d'Énercycle, comprenant la future usine de biométhanisation, n'est pas un immeuble protégé générant des distances séparatrices et n'impose pas de contraintes additionnelles aux établissements de production animale;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif sur le potentiel agricole et les possibilités d'utilisation agricole des lots visés sur lesquels, essentiellement, la CPTAQ a déjà accordé des autorisations et qui sont déjà exploités à des fins d'utilité publique ni sur celui des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que les impacts du projet sur l'agriculture seront plutôt positifs, puisque le digestat et le compost de la future usine de biométhanisation et de compostage sont destinés à être utilisés comme engrais/compost dans la région;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible sur le territoire de la Municipalité, hors de la zone agricole, qui pourrait satisfaire le projet visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'emplacement est le site de moindre impact pour l'agriculture, notamment parce que les lots sont déjà visés par des autorisations de la CPTAQ et que les substances déjà transportées vers le site pourront y être traitées plus efficacement tout en bénéficiant des infrastructures existantes (ex. chemin, conduites, traitement des eaux);

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas pour effet d'affecter l'homogénéité d'une exploitation agricole ni, plus largement, de la communauté agricole qui a déjà intégré les installations de traitement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif significatif sur la préservation de la ressource en eau et en sol pour l'agriculture, puisque l'emplacement choisi permet d'optimiser les espaces voués au traitement et à l'élimination des matières résiduelles et que le choix de la technologie (biométhanisation et compostage) permettra de réduire les quantités de matières enfouies (ce qui prolongera la durée de vie utile du lieu d'enfouissement) et de les revaloriser à des fins agricoles (engrais/compost);

CONSIDÉRANT que le refus de l'autorisation recherchée compromettrait grandement la possibilité pour Énercycle ainsi que les MRC et municipalités locales qu'elle dessert de mettre en œuvre le PGMR et de respecter les exigences de la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles*;

2025-02-038

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc Bastien, appuyé de Guy St-Arnauld et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Séance ordinaire du 3 février 2025

QUE la Municipalité atteste que les activités d'Énercycle sur le site visé par la demande d'exclusion, y compris la future usine de biométhanisation et de compostage, sont conformes à la réglementation d'urbanisme;

QUE la Municipalité reconnaît le bien-fondé et fait sien l'avis exprimé à l'intérieur de la demande d'exclusion formulée par la MRC de Maskinongé en regard des critères de l'article 62 de la *LPTAA* conformément à l'article 58.2 rendu applicable par le dernier alinéa de l'article 65 de la *LPTAA*;

QUE la Municipalité recommande à la CPTAQ de faire droit à la demande d'exclusion déposée par la MRC de Maskinongé visant l'exclusion de la zone agricole du site propriété d'Énercycle d'une superficie de 206,75 hectares.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

14. Comité consultatif en environnement - Nomination de madame Nadja Gauthier

CONSIDÉRANT que la municipalité a créé un Comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT que madame Nadja Gauthier désire siéger audit comité;

2025-02-039

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Bélanger, appuyée de Nicolas Gauthier et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès nomme madame Nadja Gauthier à titre de membre du Comité consultatif en environnement, en date du 3 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

15. Appui à la candidature de l'aréna de Saint-Boniface - Concours Hockeyville Kraft 2025

CONSIDÉRANT que le concours Hockeyville Kraft 2025 offre la chance de remporter une subvention de 250 000 \$ pour la rénovation d'un aréna, ainsi que l'accueil d'un match de présaison de la Ligue nationale de hockey (LNH);

CONSIDÉRANT que l'aréna de Saint-Boniface joue un rôle central dans la vie communautaire et sportive de la municipalité et de la région;

CONSIDÉRANT que la candidature de l'aréna de Saint-Boniface représente une occasion exceptionnelle de valoriser le hockey, les valeurs communautaires et l'esprit régional en Mauricie;

CONSIDÉRANT que le soutien des villes et municipalités de la région est essentiel pour maximiser les chances de succès de cette candidature en mobilisant leurs citoyens et partenaires;

2025-02-040

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Paul Langevin, appuyé de Nicolas Gauthier et il est résolu par le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès :

QUE le conseil municipal de Saint-Étienne-des-Grès appuie actuellement la candidature de l'aréna de Saint-Boniface dans le cadre du concours Kraft Hockeyville 2025;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès sensibilise ses citoyens à l'importance de cette candidature en diffusant les outils de communication mis à disposition par Saint-Boniface (affiches, publications, vidéos promotionnelles);

Séance ordinaire du 3 février 2025

QUE la municipalité encourage ses citoyens à participer activement en partageant des histoires, photos et commentaires sur la page officielle de la candidature, ainsi qu'en votant massivement les 4 et 5 avril 2025;

QUE la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Boniface pour soutenir ses démarches et démontrer l'appui régional à ce projet collectif.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

16. *Le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès – Demande d'autorisation pour barrage routier*

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Mariette Gervais, responsable de l'organisme le Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès, dans laquelle elle demande l'autorisation d'effectuer un barrage routier le samedi 22 novembre 2025, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, afin de recueillir des fonds au bénéfice du Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT que le chemin des Dalles est une route sous juridiction provinciale;

2025-02-041

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Line Bélanger et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès autorise la tenue d'un barrage routier le samedi 22 novembre 2025, de 10 h à 16 h, à l'intersection de la rue Principale et du chemin des Dalles, pour recueillir des fonds au bénéfice du Noël du cœur de Saint-Étienne-des-Grès, et ce, conditionnellement à ce que la responsable de l'organisme obtienne du ministère des Transports un permis d'événements spéciaux pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17. *Club de motoneige Armony - Demande d'accès gratuit – Salle Pierre-Milette*

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Jean-Yves Arsenault, président du club de motoneige Armony, dans laquelle il demande l'accès gratuit à la salle Pierre-Milette de la bibliothèque, pour tenir une rencontre du conseil d'administration le 10 mars, de 18 h à 21 h 30;

2025-02-042

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicolas Gauthier, appuyé de Line Bélanger et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès accepte de donner accès gratuitement aux membres du club de motoneige Armony à la salle Pierre-Milette de la bibliothèque pour la tenue d'une rencontre du conseil d'administration le 10 mars, de 18 h à 21 h 30.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18. *Motion de félicitations – Membres du club Optimiste et directrice des loisirs – Carnaval d'hiver 2025*

2025-02-043

Il est résolu à l'unanimité que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès félicitent chaleureusement les membres du club Optimiste et la directrice des loisirs pour l'organisation du Carnaval d'hiver 2025 qui a eu lieu au parc des Grès, le 1^{er} février dernier, et qui a connu un vif succès.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance ordinaire du 3 février 2025

19. Affaires diverses

La mairesse fait un tour de table et demande aux conseillers et à la conseillère s'il y a des sujets dont ils aimeraient discuter.

Période de questions

Début : 20 h 00;
Fin : 20 h 04.

20. Clôture de la séance

2025-02-044

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Jocelyn Isabelle, appuyé de Guy St-Arnauld et résolu que la séance soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.